

**COLLECTIF DES MOUVEMENTS POUR LE CHANGEMENT-FORCE DE  
DEFENSE DU PEUPLE  
CMC-FDP en sigle**



Commandement suprême du mouvement  
Téléphones : +243821884375 ; +243975502454



**DECLARATION UNILATERALE RELATIVE A LA PROTECTION DES MISSIONS MEDICALES**

Nous, « *Collectif des Mouvements pour le Changement-Forces de Défense du Peuple* », **CMC-FDP en sigle**, ici représenté par son porte-parole et secrétaire général ayant mandat du président ad intérim du mouvement Monsieur Jules MULUMBA, et le commandant suprême du mouvement, le Général Major Sanctus NKUBA DOMINIQUE nous nous engageons solennellement aux termes suivants afin de sauvegarder les droits des populations civiles spécialement pour la protection des missions médicales dans les zones sous notre contrôle, et cela en vertu des prescrits du droit international humanitaire DIH. Ainsi, notre engagement est affirmé pour :

- i. Faciliter l'accès des populations aux soins de santé, et autres aides humanitaires ;
- ii. Respecter et protéger les blessés et les malades, qu'ils soient civils ou militaires, amis ou ennemis, en toutes circonstances et sans discrimination ;
- iii. Prendre toutes les mesures possibles pour rechercher, recueillir et évacuer les blessés et les malades sans délai ni distinction défavorable.
- iv. Respecter et protéger le personnel de santé, les convois, transports et les ambulances médicales dans toutes les circonstances et cela à la mesure de notre pouvoir ;
- v. Ne pas s'attaquer aux installations ainsi que tous les biens y relatifs et de s'assurer que ceux-ci soient en sécurité dans toutes les circonstances ;
- vi. Faciliter le traitement et l'évacuation des blessés et des malades, et permettre le passage libre et rapide de tous les véhicules utilisés pour la prestation de soins de santé ;
- vii. Ne pas piller ou détourner autrement des biens de santé et respecter les emblèmes distinctifs de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du cristal rouge, ainsi que les autres signes protecteurs et ne pas les utiliser à des fins non liées à la prestation de soins de santé.
- viii. Prendre toutes les mesures préventives pour éviter la propagation du COVID-19 qui soit nécessaire et proportionnée pour protéger la santé publique.
- ix. Prendre toutes les mesures pour que les civils soient protégés contre les traitements cruels, inhumains et dégradants,
- x. D'instruire et donner les ordres et directives nécessaires à nos organes politiques et militaires, commandants et combattants pour veiller au respect et à la mise en œuvre ainsi que l'application de cette **Déclaration**, et à prendre des mesures pour assurer sa diffusion à tous hommes de troupes affectés aux différentes unités militaires ;
- xi. Que les commandants et les supérieurs militaires ou politiques sont responsables de leurs subordonnés. Et en cas de non-conformité nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour mettre fin immédiatement aux violations, ouvrir des enquêtes appropriées et imposer des sanctions aux auteurs, conformément aux normes internationales.

xii. Cette Déclaration complète et renforce les différents autres engagements que prendrait dans la mesure du possible, notre mouvement dans le cadre de notre collaboration avec Appel de Genève pour la protection des civils en général et des missions médicales en particulier.

Ainsi fait à RUTSHURU,  
le 02/04/2021

Pour le CMC-FDP

Jules MULUMBA

Porte-parole et président a.i



Sanctus NKUBA DOMINIQUE

Général Major et commandant suprême

